

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le - 9 JAN. 2013

Mission Connaissance et Évaluation

**Demande d'autorisation d'exploiter en vue de poursuivre
l'exploitation d'installations de travail et de traitement du bois sur
le territoire de la commune de Sillas (33)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)**

Avis 2012- 187

Localisation du projet : Commune de Sillas (33)
Demandeur : Société Comptoir des Bois du Sud
Procédure principale : Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle : Préfet de Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale : 16 novembre 2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé : 27 novembre 2012
Date de réception de la contribution du préfet de département : 23 novembre 2012
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé : 13 décembre 2012

Principales caractéristiques du projet

La société COMPTOIR DES BOIS DU SUD (CBS) a déposé le 22 décembre 2010 un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (régularisation) en vue de poursuivre l'exploitation d'installations de travail et de traitement du bois sur le territoire de la commune de Sillas (33690).

Les activités exercées par cette société depuis 1954-1955 consistent, pour le compte des professionnels et des particuliers dans :

- le sciage
- le trempage du bois
- le séchage du bois (de façon ponctuelle).

Le site exploité par la société Comptoir des bois du Sud est situé à 400m au sud-ouest du centre de la commune de Sillas, en direction de Captieux.

Les principaux enjeux relatifs à la protection de l'environnement concernent :

- la prévention des pollutions des eaux superficielles et souterraines (gestion du bac de traitement)
- la prévention du risque incendie.



Plan de situation (extrait de l'étude d'impact)

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

De façon globale, l'étude a bien identifié les enjeux de territoire qui s'attachent à la poursuite et à la régularisation administrative d'une activité exercée sur un même site depuis environ 50 ans. L'emprise des installations occupe une surface limitée. Les caractéristiques du site, largement artificialisé, présentent une faible aptitude à l'accueil d'une flore ou d'une faune présentant un caractère d'intérêt patrimonial. Au regard de ce contexte, il n'a pas été estimé opportun par le pétitionnaire de réaliser des inventaires de terrain faune et flore. Toutefois, cette absence d'inventaire ne fait pas obstacle à la mise à l'enquête de ce projet de régularisation administrative.

Les enjeux principaux identifiés concernent la protection des eaux superficielles et souterraines et les émissions de poussières de bois.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une analyse des enjeux de territoire et des impacts induits par le projet correctement étayée, les mesures d'évitement et de réduction des impacts sont cohérentes et proportionnées. Il y a lieu de relever que certaines mesures (réhabilitation de l'assainissement autonome, stockage des grumes sous abri, chaîne d'empilage automatique) et aménagements (terrassment, empierrment des pistes) ont déjà été réalisées en 2010 et ont anticipé sur la mise en conformité des installations. D'autres mesures sont programmées en 2013 et font l'objet d'une estimation financière. Par contre, des informations plus précises auraient pu être apportées concernant les mesures à réaliser pour la gestion des eaux pluviales et la création d'un bassin tampon pour collecter les eaux d'extinction d'incendie.

Les mesures réalisées et programmées sont de type générique et répondent à l'exigence de la mise en conformité avec les textes en vigueur.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

I.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

La société CBS exerce depuis les années 1954-1955 des activités de travail et de traitement du bois au Lieu-dit « Teycheneys », route de Captieux à Sillas (33690). La société CBS offre aux professionnels et particuliers les produits et services suivants :

- le sciage ;
- le séchage du bois (ponctuel) ;
- le trempage de bois (préservation).

La matière première (pins maritimes) est réceptionnée par camions. En fonction des caractéristiques, le bois est orienté vers des zones de stockage couvertes ou non. La production en 2006 était de 12 950 m³ dont environ 70% de sciage frais ont reçu un traitement de préservation, 1 à 2% ont été séchés, le reste a été vendu directement.

L'exploitant précise qu'il souhaite développer sa production jusqu'à 14 000 m³ par an et réduire la part de sciage traité à 50% de la production totale. Le séchage restera occasionnel.

L'exploitant dispose sur son site :

- d'un atelier de découpe du bois qui fonctionne en continu ;
- d'une unité de traitement de bois (traitement anti-bleu) implantée dans un bâtiment spécifique et composée d'un bac de trempage de 10,8 m³ posé dans une rétention étanche d'un volume au moins égal à 100% de la capacité de la cuve ;
- d'une unité de séchage dont l'énergie utilisée est le gaz naturel (raccordement au gaz de ville depuis 2004).

L'unité de séchage est utilisée 1 à 2 fois par an.

Le site dispose aussi d'un stockage de gasoil dans une cuve de 1300 litres double peau placé sous abri dans le hangar. L'aire de distribution est attenante et sous abri.

I.2 – Présentation du contexte et des enjeux

Les installations existantes sont implantées depuis environ 50 ans sur un terrain aménagé et artificialisé ; les enjeux relatifs à la biodiversité et au paysage sont très modestes.

Le site est de taille réduite et s'inscrit dans une alternance de surfaces cultivées et de parcelles dédiées à la sylviculture.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend :

- un résumé non technique de l'étude d'impact
- les noms des auteurs de l'étude d'impact
- une analyse de l'état initial
- les effets du projet pour l'environnement et les mesures correctrices
- une étude des risques sanitaires
- les conditions de remise en état
- l'estimation des coûts
- l'analyse des méthodes d'évaluation utilisées

Différentes annexes sont également produites à l'appui de l'étude d'impact (étude de bruit, mesures de poussière).

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est clair et accessible au public.

III.2 – Analyse de l'état initial

S'agissant de la régularisation administrative de l'établissement existant implanté depuis environ 50 ans, l'état initial n'a revêtu qu'un caractère sommaire. Cet établissement implanté sur une faible superficie s'inscrit dans une zone fortement artificialisée où les enjeux relatifs à la biodiversité et au paysage sont très modestes.

Il y a lieu de noter, en particulier :

- **concernant les milieux physiques**
 - la commune de Sillas est classée en zone de répartition des eaux, caractérisée par une insuffisance de la ressource par rapport aux besoins. Le réseau hydrographique proche du site est constitué par :
 - un cours d'eau temporaire qui traverse la RD 10 et qui revêt un caractère permanent à partir du lieu-dit « Jougla », à 750m du site ;
 - le cours d'eau Le Barthes, classé pour le passage des migrateurs, à 1,5 km en aval du site.

L'étude justifie de la compatibilité du projet par rapport au SDAGE Adour-Garonne et en particulier les mesures B10 et B11 (réduction ou suppression des rejets de substances dangereuses).

Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est situé sur la commune de Sillas.

Concernant les eaux souterraines, un suivi du niveau de la nappe est réalisé trimestriellement.

- **concernant les nuisances, les risques**

Bruit et vibration

Des mesures de bruit et des vibrations ont été réalisées dans le cadre de l'installation existante en 2008 (cf annexe 8-8) ; l'étude réalisée a servi de support à des propositions de réduction des nuisances acoustiques.

Les autres thématiques (biodiversité, paysage, milieu humain) n'ont pas été développées dans l'état initial.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

Le dossier présente une analyse correcte des impacts sur les principales composantes environnementales.

- Impact paysager

L'établissement CBS se trouve dans une zone d'activités économiques diversifiées. Les bâtiments sont neufs (pavillonnaire pour les bureaux, hangar agricole pour les ateliers). Une partie importante des activités se fait à l'intérieur des bâtiments. Seule une partie du stockage de bois se fait sur des aires réservées à l'extérieur des bâtiments. Une attention particulière a été accordée pour intégrer les installations dans le paysage.

- Impact sur la faune et la flore

L'exploitant affirme, sans procéder à un recensement de la faune et de la flore, que le site n'a pas de potentialité écologique notable. S'agissant de la faune, les potentialités écologiques sont en relation directe avec la végétation qui ne comporte aucune espèce rare ou remarquable. La faune est essentiellement limitée à de petits animaux (principalement oiseaux et rongeurs). L'Autorité Environnementale estime au regard du contexte que l'absence d'inventaire de terrain est admissible et n'altère pas la qualité d'ensemble du dossier.

Le site n'est ni concerné par un inventaire écologique de type ZNIEFF ou ZICO, ni par des protections patrimoniales telles qu'un arrêté préfectoral de protection de biotope ou site classé ou inscrit.

- Impact sur l'eau

L'eau utilisée sur le site provient du réseau d'adduction public. La répartition de la consommation en eau annuelle, de l'ordre de 280 m³, se présente comme suit :

- 38 m³/an pour les installations sanitaires ;
- 239 m³/an pour le traitement du bois ;
- quelques m³/an pour le séchage (faible utilisation du séchoir).

Au regard des éléments présentés dans le dossier, un clapet anti-retour est en place sur le site afin d'éviter tout retour d'eau polluée dans le réseau public au niveau du bac de traitement.

- En termes de rejets aqueux, on distingue :
 - les eaux usées sanitaires qui sont collectées puis traitées par un assainissement autonome ;
 - les eaux pluviales des surfaces étanches (voiries et toitures) qui sont rejetées, après un passage dans un ouvrage de décantation et de récupération des matières flottantes ainsi que dans un séparateur d'hydrocarbures, pour rejoindre le réseau des eaux pluviales de la zone (fossés rejetant à 500m dans un affluent du Barthos).

Aucune eau de procédé n'est rejetée dans le milieu récepteur.

S'agissant des impacts sur le milieu naturel des rejets d'eaux pluviales du site, l'exploitant indique que :

- les volumes d'eaux pluviales ruisselant sur les voiries du site sont relativement faibles. L'exploitant démontre que pour une pluie de fréquence décennale, les quantités d'eaux pluviales liées aux voiries et les quantités d'eaux pluviales supplémentaires liées à l'imperméabilisation du site sont contenues dans les fossés de la zone ;
- l'impact qualitatif sera limité par la mise en place d'un déboureur séparateur d'hydrocarbures qui traitera les hydrocarbures et les matières solides récupérées sur les voies de circulation du site. Ce dispositif assurera un rejet de 5 mg/l en hydrocarbures.
- Les produits de traitement des bois susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols sont placés sur des rétentions. Un dispositif de surveillance des eaux souterraines est en place.

- Nuisances, déchets

Déchets

L'exploitant s'engage à poursuivre et à mettre en œuvre au sein de l'entreprise une politique de réduction et de gestion des déchets rationnelle.

Transport

Un plan de circulation sur le site a été mis en œuvre dans le but de ne pas nuire aux conditions de circulation et de sécurité sur la RD 10.

- Étude des risques sanitaires

Cette étude repose sur des méthodologies reconnues au plan national (guide INERIS 2003 et guide de l'institut de veille sanitaire 2000). Il y a lieu, en particulier, de retenir que l'indice de risque pour les émissions de poussière de bois étant de 0,096, aucun effet toxique pour les travailleurs et pour les populations n'est à appréhender. L'étude conclut de façon justifiée à l'acceptabilité des risques sanitaires pour les populations.

III.4 – Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

L'étude d'impact n'identifie pas d'impact majeur en fonctionnement normal. Les mesures de réduction proposées sont donc limitées. Pour mémoire, le projet ne présente pas de nouvelles constructions. On notera principalement le traitement des émissions de poussières au niveau du cyclone et la mise sur rétention de la zone de traitement du bois. L'exploitant ne propose pas de mesures compensatoires particulières.

- Eau et sol

L'étude d'impact prévoit un dispositif de suivi bi-annuel de la qualité des eaux souterraines (principal enjeu environnemental). En effet, les produits de traitement des bois sont susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols. Ils sont placés sur des rétentions. Des analyses de la qualité des eaux souterraines présentes au droit du site ont été réalisées en novembre 2009 via trois piézomètres. Ces analyses ont permis de constater l'absence d'impact notable dans ces eaux.

L'exploitant présente dans son dossier la mise sur rétention du bac de traitement et le process de traitement du bois qui limite les risques de pollution hors rétention. Le produit employé est utilisé en dilution ; il est ininflammable et non explosif mais il est classé corrosif et dangereux pour l'environnement.

- Bruit, vibrations et sources lumineuses

L'arrêté ministériel du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement s'applique aux installations du site. L'activité du site est diurne.

Les mesures réalisées en limite de propriété et dans les 2 zones à émergences réglementées (ZER) (Point 1 : Habitation Labarchède et Point 2 : Mairie) ont été effectuées le 13/12/2006 en journée.

Les résultats des mesures acoustiques témoignent d'une non conformité de la scierie concernant les émergences dans les zones à émergences réglementées (ZER) (Point 1 : émergence de 19,8 dB et point 2 : émergence de 38 dB au lieu des 5 dB de la limite réglementaire).

Concernant les niveaux de bruit en limite de propriété de l'installation, les résultats des mesures mettent en évidence une conformité à la limite Ouest de l'installation mais qui, toutefois, ne permet pas de garantir la limite en émergence dans la ZER la plus proche et une non conformité à la limite Est de l'installation (83,7 dB au lieu de la limite réglementaire de 70 dB).

Début 2012, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées un mémoire sur la problématique bruit. Les nouvelles structures (merlons de terres, changement de matériels, modifications des lignes, etc.) ont été pris en compte. L'étude de ce document, joint au présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter, ne soulève aucune remarque particulière. Les propositions de réduction des nuisances sonores semblent réalistes ; cette approche peut être retenue.

- Air

L'étude sanitaire aborde les rejets de poussières du filtre à manches ainsi que les Composés Organiques Volatils (COV) issus du produit de traitement :

-Pour les poussières, l'exploitant estime qu'il n'y a pas d'effets compte tenu de la faible concentration de rejet en sortie du cyclone 2,4 mg/m³ pour un flux de 75 g/h (niveau réglementaire à 100 mg/m³ pour un flux inférieur à 1 kg/h).

-Pour les COV, compte tenu du faible pourcentage de produit dans la solution (de 6 à 8%), il y a un faible risque pour les populations les plus exposées. Cette approche peut être admise.

III.5 – Analyse des méthodes d'évaluation et difficultés rencontrées

Une description succincte des méthodes utilisées (étude de bruit, mesures de poussière) est présentée.

III.6 – Estimation des coûts

Un descriptif précis des dépenses affectées à la protection de l'environnement assorties d'un échéancier, est produit dans l'étude.

III.8 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

De façon globale, l'étude a bien identifié les enjeux de territoire qui s'attachent à la poursuite et à la régularisation administrative d'une activité exercée sur un même site depuis environ 50 ans. L'emprise des installations occupe une surface limitée. Les caractéristiques du site, largement artificialisé, présentent une faible aptitude à l'accueil d'une flore ou d'une faune présentant un caractère d'intérêt patrimonial. Au regard de ce contexte, il n'a pas été estimé opportun par le pétitionnaire de réaliser des inventaires de terrain faune et flore. Toutefois, cette absence d'inventaire ne fait pas d'obstacle à la mise à l'enquête de ce projet de régularisation administrative.

Les enjeux principaux identifiés concernent la protection des eaux superficielles et souterraines et les émissions de poussières de bois.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés ; il s'agit principalement du pouvoir calorifique du bois et des liquides dangereux des cuves.

Les dangers identifiés sur le site sont l'explosion des poussières au niveau du cyclone, l'épandage des produits dangereux, et l'incendie.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à poursuivre la mise en œuvre de substances dangereuses en limitant les stocks présents sur le site. L'isolement de la zone de traitement par rapport aux zones de stockage de bois assure la réduction des dangers. Le personnel est formé aux opérations de traitement, des extincteurs sont présents sur l'ensemble du site.

IV.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

Une modélisation des flux thermiques en cas d'incendie a montré que ces derniers ne dépassent pas les limites de propriété à condition qu'un merlon d'une hauteur de 1,50 m sur la partie Ouest du site et dont la hauteur sera portée à 2 m au droit des stockages au Nord soit aménagé en périphérie du site. L'explosion du cyclone n'entraîne pas d'effet notable hors du site. Il n'y a pas d'effet domino sortant des limites du site.

L'exploitant présente dans son dossier de demande d'autorisation un certain nombre de mesures préventives qui permettent de réduire la probabilité ou les conséquences d'un accident (réseau de collecte des sciures, mise à la terre des équipements, rétentions, respect de distance d'isolement entre les stockages et les installations à risque du site...).

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (risques incendie, pollution de l'eau et du sol). Les effets liés aux potentiels incidents sont confinés dans l'enceinte de l'établissement.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter ne mentionne aucun accident ni incident. Toutefois, les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des substances et procédés comparables ont été recensés.

IV.5 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer. Pour chaque phénomène, les informations relatives aux distances d'effets et au caractère lent ou rapide des phénomènes sont mentionnés.

IV.6 - Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers fait apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques sous une forme didactique.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une analyse des enjeux de territoire et des impacts induits par le projet correctement étayée, les mesures d'évitement et de réduction des impacts sont cohérentes et proportionnées. Il y a lieu de relever que certaines mesures (réhabilitation de l'assainissement autonome, stockage des grumes sous abri, chaîne d'empilage automatique) et aménagements (terrassment, empierrement des pistes) ont déjà été réalisées en 2010 et ont anticipé sur la mise en conformité des installations. D'autres mesures sont programmées en 2013 et font l'objet d'une estimation financière. Par contre, des informations plus précises auraient pu être apportées concernant les mesures à réaliser pour la gestion des eaux pluviales et la création d'un bassin tampon pour collecter les eaux d'extinction d'incendie.

Les mesures réalisées et programmées sont de type générique et répondent à l'exigence de la mise en conformité avec les textes en vigueur.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH